

3 1 MARS 2021

**Arrêté n° 2021/DCS/452 du
portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 6 à 9 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;

Vu l'arrêté du 11 mars 2019 chargeant M. Patrick BONFILS de l'intérim des fonctions de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à compter du 15 mars 2021.

Vu l'arrêté du 09 octobre 2019 portant nomination de M. Patrick BONFILS à l'emploi de préfigurateur de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par le comité technique de la direction de la cohésion sociale de Mayotte en date du 01 mars 2021 ;

Sur proposition du préfigurateur de la DEETS, directeur de la cohésion sociale (DCS) et directeur par intérim de la DIECCTE;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Siège de la direction régionale.

La Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Mayotte a son siège à Mamoudzou (97600). Elle comporte deux sites :

- Centre d'affaires Maharadjah – Bât. A et C – Kawéni – BP 104 – 97600 MAMOUDZOU. (bat. A)
- 3 bis rue Mahabou BP 174 - 97600 MAMOUDZOU. (bat. B)

Article 2 – date de création de la DEETS

La direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte est créée à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 3 - Organisation et missions de la DREETS/DRIEETS/DEETS

La direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte exerce les missions définies à l'article 2 du décret du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations. Sous l'autorité du préfet, et à l'exception des services relevant du système d'inspection du travail et de législation du travail, elle exerce également les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié.

L'organisation de la DEETS Mayotte est fixée comme suit :

- L'équipe de direction est constituée du directeur assisté d'un directeur délégué et d'un directeur adjoint. Un pôle T, « politique du travail » chargé des actions relevant du 1^o de l'article 2 du décret du 9 décembre 2020, de l'organisation du système d'inspection du travail dans la région et du pilotage de ses ressources humaines. Le pôle comporte deux unités de contrôle, délimitées par décision du directeur en application des articles R.8122-3 à R.8122-9 du code du travail.
- Un pôle C, « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », chargé des actions mentionnées au 2^o de l'article 2 dudit décret,
- Un pôle EEC, « entreprise, emploi et compétences », chargé des actions relevant notamment des 3^o, 4^o, de l'article 2 du décret. NB : la mission FSE est amenée à rejoindre un GIP en cours d'année 2021,
- Un pôle SI, « solidarités et insertion », chargé des actions relevant notamment des 5^o, 6^o, 7^o et 8^o de l'article 2 du décret, avec une Mission de recentralisation du RSA.

La DEETS dispose aussi :

- D'un directeur de mission en charge de l'évolution du code du travail et du dialogue social.
- D'une mission d'inspection et de contrôle du champ social
- D'une mission, d'études, statistiques, d'observation, et d'évaluation, chargé des actions relevant du 9^o de l'article 2 du décret,
- D'une mission de communication
- D'un service administratif en charge de la gestion financière et comptable des programmes budgétaires de mise en œuvre des politiques publiques, de la logistique et du secrétariat.(en lien avec le SGC)
- D'un secrétariat du comité médical et de la commission de réforme qui assure les missions prévues par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme. Celui-ci est rattaché fonctionnellement au pôle SI

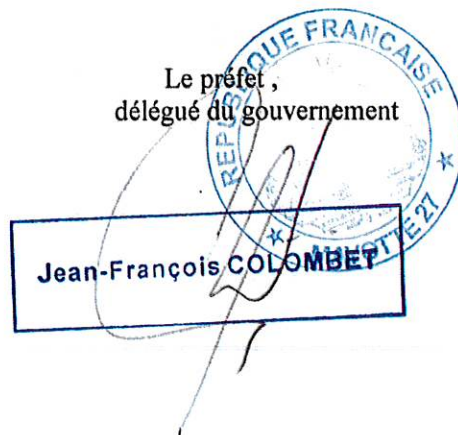
L'organigramme et la répartition des activités sur les différentes implantations sont précisés à l'annexe 1.

Article 4 - Exécution

Le Préfet de Mayotte et le préfigurateur de la DEETS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait le 31 MAR. 2021

Le préfet,
délégué du gouvernement



A circular blue stamp of the French Republic is partially visible, with the text "REPUBLIQUE FRANCAISE" and "27" at the bottom. Below the stamp is a rectangular box containing the name "Jean-François COLOMBET" in blue capital letters. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and the box.

Jean-François COLOMBET

MICRO-ORGANIGRAMME prévisionnel DEETS

